



- R G C C M B

PV n°3

Site Web : www.corpoentremonsbordinage.be

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 23 octobre 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. - DEGEY Ph. et BUSIEAUX M.
Absents excusés : COLAPIETRO S et HENNIXDAL M.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Rapport arbitre occasionnel Adan, match EVH - Dynamo du 04-10-25

19h00

Joueur exclu : CANGELOSI Paolo (Dynamo, 16-10-87) absent excusé

Joueur LECLERCQ Thomas (EVH, 21-02-90)

Délégué visité : MINNE Michel (30-01-61)

Délégué visiteur : CECCHETTO Hugo (06-07-99)

Après avoir entendu les parties, le joueur CANGELOSI P. est suspendu 2 matchs
Des recommandations sont faites au joueur LECLERCQ T.

Frais à charge de Dynamo : 60 € 50 (arbitre 10 €, comparution 30 €, suspension 8 €, absence de licence 12 € 50)

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 01/11/25

TRANSACTIONS

Neant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

20-09 : RASSP Baudour
27-09 : ASF Quévy
27-09 : FC Strépy A
04-10 : EVH
18-10 : ASF Quévy

WIART Jordan
LEKRATY Zine Eddine
GAZZIANO Fabrizio
BUISSERET Fabien
LEKRATY Zine Eddine

Amende de **5 €** aux clubs de Baudour, EVH et Strépy A

Amende de **10 € (2 X 5)** au club de Quévy

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

04-10 : EVH - Dynamo (pas de nom du club, pas de matricule)

18-10 : FC Turati - EVH (bloc manquant)

Amende de **10 €** aux clubs concernés

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

11/10 : FC Strépy A - FC Turati (rentrée le 23/10)

11/10 : FC Strépy B - ASF Quévy (rentrée le 23/10)

Amende de **15 €** aux clubs concernés

B 6 Modifications de résultats

18/10 : FC Strépy B - FC Dream Team : le FC Strépy B ayant aligné le joueur SOQUETTE Thibaut perd la rencontre 0-5, celui-ci ne pouvant présenter sa licence

Résultat du match FC Strépy B - FC Dream Team **0-5** au lieu de 2-1

L'amende de **25 €** est appliquée pour joueur non régulièrement affilié (règl. VIII.5)

B 7 Calendrier

Championnat

- ✓ AC Milanello - Hainin B au 20/09 est reporté au **01/11 à 15h**
- ✓ FC Holcim - Corpo Haut Pays du 29/11 est reporté au **06/12 à 15h**
- ✓ FC Milan - Jurbise B du 29/11 est reporté au **06/12 à 15h**
- ✓ Dynamo - RASSP Baudour du 29/11 est reporté à une date ultérieure.
- ✓ Turati Baudour - FC Yankee du 04/10 est reporté au **06/12 à 17h15**
- ✓ ASF Quévy - FC Dream Team du 08/11 est reporté au **06/12 à 13h30**

- ✓ FC Yankee -Ajax Eugies est reporté au **18/04 à 15h** tandis que Ajax Eugies -FC Yankee est avancé au **29/11 à 15h** (inversion des matchs suite indisponibilité de terrain)
- ✓ RASSP Baudour - FC Yankee du 08/11 est avancé à **16h** au lieu de 18h
- ✓ Cheminots Siraultois- AC Milanello est reporté au **21/03 à 15h30** tandis que AC Milanello - Cheminots Siraultois est avancé au **08/11 à 15h** (inversion suite indisponibilité de terrain)

N'oubliez pas que seuls les joueurs affiliés à la date initiale du match peuvent être alignés.

DECES

Nous avons appris le décès du papa de Thierry Cormier, président de l'ASF Quévy.

Nous présentons nos plus sincères condoléances à Thierry et à la famille.

C. DIVERS : rappels de quelques points du règlement

RAPPELS

Trop de clubs ignorent encore ces parties du règlement, pourtant rappelées à plusieurs reprises :

Chap IX.I

La présence d'un délégué du club visiteur n'est pas obligatoire, il est toléré, et sera porteur d'un brassard de 10 cm de large aux couleurs nationales.

En cas d'absence de délégué visiteur, c'est le capitaine, dont les nom, prénom et date de naissance seront repris dans la case prévue pour le délégué qui signera la feuille d'arbitre pour accord.

Chap IX.4

Le rapport d'un arbitre occasionnel doit être adressé dans **les 48h** au secrétaire du RGCCMB

Nous ne l'avons que trop demandé, le nom et la signature de l'arbitre occasionnel doivent se trouver dans la case "arbitre" et dans les "observations" . **En cas de non-respect l'amende pour feuille incomplète sera appliquée dès le samedi 1er novembre.**

CONDITIONS SELON LESQUELLES L'ARBITRE PEUT DECLARER UN TERRAIN IMPRACTICABLE

Extraits du règlement de l'UB :

5.1 En cas de neige :

- les lignes sont invisibles.
- le terrain de jeu présente du danger après une chute de neige

suivie de gel.

- le ballon devient non réglementaire quant à sa forme et son poids, par suite de l'adhérence de la neige au ballon.

5.2 En cas de gelée :

- il existe sur le terrain de jeu des grandes flaques d'eau gelée.
- le terrain de jeu présente des aspérités.
- les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.
- le contrôle du ballon est impossible.

5.3 En cas de boue :

- le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs ne peuvent démarrer.

NB :

Un terrain de jeu ne peut être déclaré impraticable si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

5.4 En cas de pluie :

- une GRANDE étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit, le ballon n'entre plus en contact avec le sol.
- la visibilité devient insuffisante.

5.5 En cas de brouillard :

- la visibilité est insuffisante.

ATTENTION :

Dans tous les cas, la décision revient à l'ARBITRE. Les clubs ne peuvent préjuger de la décision de l'arbitre pour ne pas préparer le terrain en conformité du règlement.

La décision de l'arbitre est sans appel !

Un terrain, jugé praticable par l'arbitre, mais non conforme dans sa présentation entraîne un forfait de l'équipe visitée.

IMPORTANT : LA NOTION DE TERRAIN IMPRACTICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.

Exemple : Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 20 novembre 2025 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière

